

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 949

27 septembre 2005

### SOMMAIRE

121 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg .....	45528	Fine Chemicals Trading International S.A., Luxembourg .....	45544
160 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg .....	45519	Fine Chemicals Trading International S.A., Luxembourg .....	45544
4 Star Consulting S.A., Luxembourg .....	45550	Immoneuf, S.à r.l., Luxembourg .....	45513
Amazon Services Europe, S.à r.l., Luxembourg ..	45542	Immoneuf, S.à r.l., Luxembourg .....	45514
Amberlux Solutions, S.à r.l., Gonderange .....	45505	JP Residential III, S.à r.l., Schuttrange .....	45532
Avenue Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	45511	Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg	45513
Banque Raiffeisen S.C., Luxembourg .....	45541	LRM Advisory S.A., Luxembourg .....	45510
Bastec, S.à r.l., Strassen .....	45506	Luximotrust, S.à r.l., Luxembourg .....	45521
Bourse Immobilière de Luxembourg S.A., Bertrange .....	45522	Man Fai Europe S.A., Luxembourg .....	45542
Caisse Raiffeisen Wiltz, Wiltz .....	45506	Noble Holding Europe, S.à r.l., Luxembourg .....	45519
Castellorosso S.A., Luxembourg .....	45538	Participations Amandari S.A., Itzig .....	45531
CTR Advisors, GmbH, Luxembourg .....	45514	Pizza Express, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	45530
Demap S.A., Luxembourg .....	45510	Post Properties, S.à r.l., Luxembourg .....	45524
Dotcom Luxembourg S.A., Hesperange .....	45517	Premanand-Nankoesing, S.e.n.c., Luxembourg ..	45511
ELFA, Eurolease-Factor S.A., Luxembourg .....	45531	Remco S.A., Luxembourg .....	45508
Elliott Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	45544	Schiltz, S.à r.l., Luxembourg .....	45542
Euroconsortium de Placements Financiers (EPF) S.A., Luxembourg .....	45530	T.M.H. Web Invest S.A., Luxembourg .....	45552
European Export Management Company S.A., Bettembourg .....	45531	Tecnibo Lux S.A., Steinfort .....	45519
Fina Cold I S.A., Luxembourg .....	45528	Tedyy S.C.I., Luxembourg .....	45512
Fine Chemicals Trading International S.A., Luxembourg .....	45544	Tedyy S.C.I., Luxembourg .....	45512
Fine Chemicals Trading International S.A., Luxembourg .....	45544	Telecom Italia Finance S.A., Luxembourg .....	45508
		Telecom Italia Finance S.A., Luxembourg .....	45509
		TrendConcept Fund S.A., Luxembourg .....	45549
		Ventana Investments S.A., Itzig .....	45531
		WM Merl (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	45542

#### AMBERLUX SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6183 Gonderange, 2, rue d'Ernster.  
R. C. Luxembourg B 86.090.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040906.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**CAISSE RAIFFEISEN WILTZ, Société coopérative.**

Siège social: Wiltz.  
R. C. Luxembourg B 94.443.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN WILTZ, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen

Attaché à la Direction / Directeur

(901731.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2005.

**BASTEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8030 Strassen, 41, rue du Kiem.  
H. R. Luxemburg B 107.830.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Bernhard Peter Steinmetz, Dipl.-Betriebswirt (WA), Elektromeister, geboren in Trier, am 3. Mai 1963, wohnhaft in D-54439 Palzem, Kapellenstr. 2 (Deutschland).

2.- Herr Gianni Orlando, Reisender, geboren in Luxemburg, am 27. April 1965, wohnhaft in L-3588 Düdelingen, 11, rue Manom.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Systemsteuerung und Parametrierung von elektrotechnischen Schaltanlagen, insbesondere Anlagen zur Gebäudeautomatisierung, sowie der Handel mit elektrotechnischen Anlagen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Name der Gesellschaft ist BASTEC, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundsiebzig Euro (25,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Bernhard Peter Steinmetz, Dipl.-Betriebswirt (WA), Elektromeister, geboren in Trier, am 3. Mai 1963, wohnhaft in D-54439 Palzem, Kapellenstr. 2 (Deutschland), zweihundertfünfzig Anteile .....	250
2.- Herr Gianni Orlando, Reisender, geboren in Luxemburg, am 27. April 1965, wohnhaft in L-3588 Düdelingen, 11, rue Manom, zweihundertfünfzig Anteile .....	250
Total: fünfhundert Anteile .....	500

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

**Art. 7.** Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

**Art. 8.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

**Art. 9.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 12.** Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 14.** Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von der Mehrheit der Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 17.** Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

**Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

**Art. 20.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8030 Strassen, 41, rue du Kiem;

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Bernhard Peter Steinmetz, Dipl.-Betriebswirt (WA), Elektromeister, geboren in Trier, am 3. Mai 1963, wohnhaft in D-54439 Palzem, Kapellenstr. 2 (Deutschland);

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: P. Steinmetz, G. Orlando, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2005, vol. 531, fol. 63, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 17. Mai 2005.

J. Seckler.

(039340.3/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

**REMCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.668.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 7 avril 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Monsieur Soren Melgaard, administrateur de sociétés, élisant domicile au 29, rue des Papalins, MC-98000 Monaco.

Madame Else Marie Remmen, directrice, élisant domicile à Kongen's Nytorv 34, Post Box 3044 DK 1021,

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social au 283, route d'Arlon L-8011 Strassen (L).

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 7 avril 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 7 avril 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas trente mille dollars (30.000,- USD) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039203.3/2329/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**TELECOM ITALIA FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 76.448.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui a été tenue par conférence téléphonique à Luxembourg le 29 mars 2005 à 10.00 heures*

Présents: M. Francesco Tanzi, Administrateur, M. Riccardo Varetto, Administrateur et M. Luigi Premoli, Administrateur, présents à Milano; M. Adriano Trapletti - Administrateur, présent à Luxembourg au siège social, M<sup>e</sup> Jacques Loesch, Administrateur, présent à Luxembourg; M. Fabio Franchi, Administrateur, présent à Roma;

Absent excusé: M. Antonio Tesone, Administrateur.

Assiste à la réunion M. Antonio Sica présent à Luxembourg au siège social.

Le Conseil nomme M. Adriano Trapletti Président de réunion. M. Trapletti ouvre la séance à 10.00 heures et demande à M. Sica de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire de la réunion et donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant:

1. Communications de la Présidence;
2. Nomination du Président, du Vice Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur-délégué;
3. Pouvoirs;
4. Questions diverses.

*Omissis*

2) Nomination du Président, du Vice-Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur-délégué

M. Trapletti rappelle que l'Assemblée des actionnaires du 25 mars 2005 a nommé un nouveau Conseil d'Administration. Il est donc question de nommer le Président et le Vice-Président du Conseil, ainsi que l'Administrateur-délégué.

Le Conseil, avec à la fois l'abstention de M. Tanzi et M. Trapletti, nomme - pour les exercices 2005, 2006 et 2007 - M<sup>e</sup> Antonio Tesone en tant que Président M. Francesco Tanzi en tant que Vice Président du Conseil d'Administration et M. Trapletti en tant qu'Administrateur-délégué.

M. Tanzi et M. Trapletti acceptent et remercient le Conseil pour cette marque de confiance.

3) Pouvoirs.

Suite au nomination qui précèdent, M. Trapletti propose de régler le régime des signatures de la Société comme suit:

A) Engagement de la Société envers les tiers.

1. Conformément à l'article 15 des statuts, vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par les signatures conjointes ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

2. Le Vice Président M. Francesco Tanzi et l'Administrateur-délégué, M. Adriano Trapletti chacun agissant seul peuvent engager la Société avec leur seule signature pour les opérations suivantes:

- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant de la société à concurrence de EUR 100.000,- ou sa contre-valeur par opération;
- endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois;
- accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
- signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société.
- représenter la Société vis-à-vis toutes les Administrations publiques et en particulier signer les déclarations fiscales et constituer dans ce but des Mandataires;
- embaucher, suspendre, licencier le personnel de tout niveau et prendre toute autre décision à caractère disciplinaire; fixer les salaires et les activités du personnel; accomplir toutes les formalités inhérentes à la gestion du personnel auprès des institutions compétentes en matière de Sécurité Sociale et plus généralement auprès des organismes publics et privés, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger; représenter la Société auprès des organisations syndicales et auprès de toute autre organisation de nature industrielle et économique.

3. L'Administrateur-délégué M. Adriano Trapletti avec soit un Fondé de Pouvoir soit un Mandataire Spécial, agissant et signant conjointement peuvent engager la Société pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre toutes obligations, «commercial paper» ou titres assimilables à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer des opérations de Interest and/or Currency Swap, des opérations de Forward Rate Agreement et d'arbitrage sur taux d'intérêts en utilisant tout autre instruments synthétiques à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- accorder à toutes Sociétés faisant partie du GROUPE TELECOM ITALIA tous prêts ou avances, accepter des dépôts au leur nom et pour leur compte à concurrence d'un montant de EUR 100.000.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- utiliser les lignes des crédit octroyées au nom de la Société, les rembourser soit en ligne capital soit par intérêt à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre au comptant ou à terme des devises au nom et pour compte de la Société à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

L'Administrateur-délégué avec soit un Fondé de Pouvoir soit un Mandataire Spécial peuvent en outre signer conjointement tous contrats relatifs aux actes susmentionnés.

Pour mémoire, M. Trapletti rappelle que est Fondé de Pouvoir Mme Stefania Saini et sont Mandataires Spécial Mme Mariateresa Di Giacomo et Mme Loredana Stupici.

Le Conseil approuve la proposition.

4) Questions diverses.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10.15 heures.

TELECOM ITALIA FINANCE, Société Anonyme

A. Trapletti / A. Sica

*Le Président de la Réunion / Le Secrétaire de la Réunion*

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038741.3/850/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**TELECOM ITALIA FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.448.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2005*

*Bureau*

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la Présidence de M. Antonio Sica.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Mme Anna Alida Greco.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Mme Sabine Thoma.

*Composition*

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence signée par les actionnaires ou par leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 55.428.450 actions, soit la totalité, sont représentées.

45510

*Omissis*

*Ordre du jour:*

*Omissis*

- 4) Nomination du Conseil d'Administration;
- 5) Nomination du Commissaire aux Comptes;

*Omissis*

*Constatation de la validité de l'Assemblée*

Tous les faits exposés par le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

*Délibérations*

*Omissis*

Le Président informe l'Assemblée que le mandat du Conseil d'Administration de la Société vient à échéance avec la présente réunion.

L'Assemblée fixe le nombre des administrateurs de la Société à sept (7) et nomme comme nouveaux administrateurs de la Société:

Monsieur Fabio Franchi,  
M<sup>e</sup> Jacques Loesch,  
Monsieur Luigi Premoli,  
Monsieur Francesco Tanzi,  
M<sup>e</sup> Antonio Tesone,  
Monsieur Adriano Trapletti,  
Monsieur Riccardo Varetto,

leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononçant sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes M<sup>e</sup> Nicolas Brimeyer, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononçant sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.

*Omissis*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.30 heures.

TELECOM ITALIA FINANCE, Société Anonyme  
S. Thoma / A. Sica / A.A. Greco / A. Trapletti  
*Le Scrutateur / Le Président / Le Secrétaire / Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01805. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038743.3/850/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**DEMAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 103.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 2005.

*Pour la société*  
J. Seckler  
*Notaire*

(040705.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**LRM ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 67.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 et l'affectation du résultat de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04198, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

F. Waltzing / H. de Monthebert  
*Mandataire Principal / Mandataire Principal*

(040727.3/1183/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---



45511

**AVENUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 107.133.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(040697.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**PREMANAND-NANKOESING, Société en nom collectif.**

**Enseigne commerciale: A-GROUP FINANCE, S.e.n.c.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 5, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 107.763.

STATUTS

PREMANAND-NANKOESING agissant sous l'enseigne Commerciale A-GROUP FINANCE senc.

Les Constituants:

1.- M. / Mr. Monsieur Arjun Sharma Premanand commerçant né le 14 avril 1964 Résident à NL-3063 Rotterdam, Drinkwaterweg n° 152;

2.- Mr. / Monsieur Adjai Vishwanand Nankoesing, broker, né 19 juin 1974 Résident à L-1537 Luxembourg, rue des foyers n° 5.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir Associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les Lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les Présents statuts.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat.

**Art. 3.** La Société prendra comme dénomination PREMANAND-NANKOESING société en nom collectif agissants sous l'enseigne commerciale A-GROUP FINANCE SENC.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

**Art. 5.** Le Siège Social est établi au Luxembourg Il pourra être transféré dans n'importe autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.

**Art. 6.** Le Capital social a été établi à deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-).

Divisé en cent parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Souscription du Capital*

*Subscription of the Capital*

1.- M. - Mrs. Monsieur Arjun Sharma Premanand ..... 50 Parts

2.- M. - Mrs. Monsieur Adjai Vishwanand Nankoesing ..... 50 Parts

Total ..... 100 Parts

Toutes les Parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

**Art. 7.** La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Ils peuvent être nommés pour un terme illimité.

Les Gérants sont rééligibles.

**Art. 8.** Chaque Année par le 31 décembre il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le Compte des Profits et Pertes.

Le Bénéfice net, déduction faite de tout frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée Générale de la Société.

**Art. 9.** Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions Légales en vigueur.

Tous les frais, dépensent, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa Constitution ont été réglés.

## Assemblée Générale

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée Générale et ont pris avec l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Ont été nommés comme Gérants:

Monsieur Arjun Sharma Premanand préqualifiée,

Monsieur Adjai Vishwanand Nankoesing préqualifié.

2.- Le mandat est défini pour une durée illimitée.

3.- La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque Gérant.

4.- Le Siège Social a été établi à: 5, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs identités, le Présent Acte.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mai 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03094. – Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038769.3/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**TEDYY S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 128, avenue du X Septembre.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Bicheler, employé privé, demeurant à L-1730 Luxembourg, 46, rue de l'Hippodrome,

2.- Madame Belkys Elmoc, sans état particulier, épouse de Monsieur Alain Bicheler, demeurant à L-1730 Luxembourg, 46, rue de l'Hippodrome,

ici représentée par Monsieur Alain Bicheler, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 avril 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Alain Bicheler et Madame Belkys Bicheler-Elmoc, prénommés, sont les seuls associés de la société civile immobilière TEDYY S.C.I. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 128, avenue du 10 septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 200 du 10 mars 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 8 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1189 du 12 novembre 2003.

2. Les associés décident de compléter l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière, de propriétés immobilières.

Elle peut faire toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social et se porter fort ou caution.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bicheler, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 14, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

E. Schlessler.

(038950.3/227/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**TEDYY S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 128, avenue du X Septembre.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

E. Schlessler.

(038952.3/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.



**KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.395.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2005*

L'Assemblée note que les mandats d'administrateur de Messieurs Jan Huyghebaert, Etienne Verwilghen, Rik Donckels et Jean-Paul Loos viennent à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005 et elle décide de renouveler leur mandat d'administrateur pour un nouveau terme de 6 ans.

D'autre part, l'Assemblée note que Monsieur Jean-Marie Barthel a présenté sa démission suivant lettre du 16 mars 2005 adressée au Président du Conseil d'Administration et décide d'appeler aux fonctions d'Administrateur Monsieur Philippe Paquay, membre du Comité de Direction de la banque, en remplacement de Monsieur J.M. Barthel, dont il terminera le mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale de 2009.

L'Assemblée note également que Monsieur Paul Borghgraef a présenté sa démission suivant lettre du 16 mars 2005 adressée au Président du Conseil d'Administration et décide d'appeler aux fonctions d'Administrateur Monsieur Marc Wittemans, Directeur et Secrétaire du Conseil d'Administration de MRBB, en remplacement de Monsieur Paul Borghgraef, dont il terminera le mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale de 2007.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

M.P. Gillen / J.P. Loos

Secrétaire Général / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038911.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**IMMONEUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 109, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 94.725.

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alphonse Oswald, maître ès sciences économiques, demeurant à L-1870 Luxembourg, 109, Kohlenberg,
- 2.- Monsieur Alain Beugnies, agent immobilier, demeurant à L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Alphonse Oswald et Monsieur Alain Beugnies, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMONEUF, S.à r.l. avec siège social à L-1870 Luxembourg, 109, Kohlenberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 906 du 4 septembre 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1180 du 11 novembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 94.725.

2. Monsieur Alain Beugnies, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Alphonse Oswald, prénommé, ici présent et ce acceptant, les trente-deux (32) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée IMMONEUF, S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cinq mille euros (EUR 5.000,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire à la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.

5. Monsieur Alphonse Oswald, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

6. Ensuite, Monsieur Alphonse Oswald, seul associé de la société qui est désormais une société à responsabilité limitée unipersonnelle après la cession de parts qui précède, décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Alphonse Oswald, maître ès sciences économiques, demeurant à L-1870 Luxembourg, 109, Kohlenberg.»

7. L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles.

La société a également pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.»

8. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

9. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Oswald, A. Beugnies, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

E. Schlessler.

(038945.3/227/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

### **IMMONEUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 109, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 94.725.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

E. Schlessler.

(038946.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

### **CTR ADVISORS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

H. R. Luxemburg B 107.831.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am sechszwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft SUMMERWIND S.A. mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg B Nummer 104.600,

vertreten durch Herrn David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, hat erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung CTR ADVISORS, GmbH an.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von langfristig ausgerichteten sowie sporadisch zu erfolgenden Beratungsdienstleistungen in der Unternehmensführung und der strategischen Ausrichtung derselben sowie aller weiteren Beratungen, die im wirtschaftlichen Zusammenhang hiermit stehen können. Die Gesellschaft kann sich hierzu auch der Dienstleistungen von anderen Unternehmen und Personen bedienen, die nicht unbedingt in einem Angestelltenverhältnis im weitesten Sinne mit der Gesellschaft stehen.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern. Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fordern oder ergänzen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) festgesetzt, dargestellt durch 500 (fünfhundert) Anteile von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), welche alle von der Aktiengesellschaft SUMMERWIND S.A. mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxemburg B Nummer 104.600, gezeichnet worden sind.

Die Komparentin, welche die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz in bar eingezahlt worden ist, so dass die Summe von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie annulliert werden und das Kapital verhältnismässig herabgesetzt wird.

**Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

**Art. 9.** Ausser seiner Gesellschaftereinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

**Art. 11.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

**Art. 13.** In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten. Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, ist von den Teilhabern zu treffen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

**Art. 16.** Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

**Art. 17.** Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

**Art. 18.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 20.** Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 21.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2005 enden.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

#### *Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin, welche das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Herr Dr. Axel Bauer, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 7. Mai 1970, in Jülich (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in D-50933 Köln, Friedrich-Schmid Strasse 502, (Bundesrepublik Deutschland), wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Er ist befugt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

#### *Zweiter Beschluss*

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2005, vol. 531, fol. 61, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 17. Mai 2005.

J. Seckler.

(039341.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

**DOTCOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 107.780.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ZAHOR S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 77.637),

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Barbieux, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, demeurant à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DOTCOM LUXEMBOURG S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Hesperange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la création et le développement de sites Internet et de logiciels, l'hébergement de sites Internet, le positionnement sur moteurs de recherche ainsi que la création et la commercialisation de portails thématiques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), représenté par trente (30) actions d'une valeur nominale de mille cinquante euros (1.050,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.



La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe des trois administrateurs, dont celle de l'administrateur, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme ZAHOR S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté, vingt-neuf actions . . . . .	29
2.- Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, demeurant à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté, une action	1
Total: trente actions	30

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence de huit mille euros (8.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, né à Liège, (Belgique), le 18 février 1941, demeurant à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté;
  - b) Madame Jenny Wauthy, assistante administrative, née à Gilly, (Belgique), le 25 juillet 1947, demeurant à B-6060 Gilly, 14, rue Goffart, (Belgique);
  - c) Madame Valérie Isacchini, enseignante, née à Thionville, (France), le 6 août 1973, demeurant à F-57240 Knutange, 18, rue du, Val de Fensch, (France).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Monsieur Vincent Rea, shop manager, né à Thionville, (France), le 10 avril 1972, demeurant à F-57650 Fontoy, 59, rue Jean Burger, (France).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.



Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Barbieux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2005, vol. 531, fol. 60, case 2. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2005.

J. Seckler.

(038909.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**160 BLOOR STREET (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 105.921.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(040699.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**NOBLE HOLDING EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 104.910.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(040700.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**TECNIBO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 54, rue de Koerich.  
R. C. Luxembourg B 74.619.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECNIBO LUX S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.619, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C numéro 439 du 21 juin 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Elvinger en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 501 du 14 juillet 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à Gonderange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert, à L-8437 Steinfort, 54, rue de Koerich.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.300.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 1.250.000,- à EUR 3.550.000,-, par la création et l'émission de 2.300 actions nouvelles de EUR 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert, à L-8437 Steinfort, 54, rue de Koerich, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Steinfort.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.300.000,- (deux millions trois cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros) à EUR 3.550.000,- (trois millions cinq cent cinquante mille euros), par la création et l'émission de 2.300 (deux mille trois cents) actions nouvelles de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Troisième résolution*

Les 2.300 (deux mille trois cents) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme CLOISINVEST S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.225 et libérées comme suit:

- le montant de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme TECNIBO LUX S.A., prédésignée, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément;

- le montant de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au même montant, existant à son profit et à charge de la société anonyme TECNIBO LUX S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marco Ries de L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, en date du 26 avril 2005, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 3.550.000,- (trois millions cinq cent mille euros), représenté par 3.550 (trois mille cinq cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2005, vol. 531, fol. 62, case 11. – Reçu 23.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2005.

J. Seckler.

(039058.3/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**LUXIMMOTRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 107.784.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CALIDOR S.A., avec siège social à Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (République des Seychelles), inscrite sous le numéro IBC 019845,

représentée par son administrateur Monsieur Marc Meyers, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de LUXIMMOTRUST, S.à r.l.**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la location, la mise en valeur, la gestion et le développement d'immeubles. Elle peut réaliser toutes transactions, entreprises et opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.**Art. 9.** Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.**Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.**Art. 15.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

*Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'associé unique, la société CALIDOR S.A., avec siège social à Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (République des Seychelles).

les), de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Marc Meyers, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 8 novembre 1974, avec adresse professionnelle à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa signature individuelle;

2) L'adresse de la société est fixée à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meyers, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 5, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

P. Frieders.

(038966.3/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**BOURSE IMMOBILIERE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 107.792.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy Diederich, né le 10 juillet 1956, à Luxembourg, administrateur de sociétés, demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller;

2) Monsieur Paul Diederich, né le 9 février 1961 à Luxembourg, administrateur de sociétés, demeurant à L-8368 Hagen, 20, An der Laach.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOURSE IMMOBILIERE DE LUXEMBOURG.

Cette société aura son siège dans la commune de Bertrange. Il courra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la location et la gérance d'immeubles.

La société est en outre autorisée à exercer toute activité d'intermédiaire commercial, pourvu qu'elle ne soit pas particulièrement réglementée, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille (1.000,-) actions de trente et un (31,-) euros chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Paul Diederich, préqualifié. . . . . 100

2) Monsieur Guy Diederich, préqualifié. . . . . 900

Total . . . . . 1.000 actions

Les actions ont été libérées à 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, telefax et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative du gérant technique.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2005.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (EUR 2.000,-) euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Olga Tsitova, née le 4 mars 1975 à Yalta (Ukraine), employée privée, demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller;

b) Monsieur François May, né le 11 juillet 1950 à Strasbourg (France), administrateur de sociétés, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue Wecker;

c) Monsieur Guy Diederich, demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Guy Diederich, précité.

Est nommé responsable technique Monsieur Guy Diederich, précité.

La société est valablement engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La S.A. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Diederich, P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2005, vol. 906, fol. 59, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 mai 2005.

G. d'Huart.

(039005.3/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**POST PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 107.843.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PARK PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, formed by notarial deed on this day, here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name POST PROPERTIES, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.



In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company PARK PROPERTIES, S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2005.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros.

*Decisions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, private employee, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Mrs Géraldine Schmit, private employee, born at Messancy (Belgium), on the 12th of November 1969, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder, the same signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PARK PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée par acte notarié en date de ce jour,

ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de POST PROPERTIES, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

*Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société PARK PROPERTIES, S.à r.l., prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

*Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vandeloise, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2005, vol. 531, fol. 63, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2005.

J. Seckler.

(039458.3/231/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

**121 BLOOR STREET (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 105.920.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(040702.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**FINA COLD I S.A., Société Anonyme,  
(anc. BRISBANE S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.660.

In the year two thousand and five, on the second day of May 2005.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme BRISBANE S.A. (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Pétange Luxembourg on 9th March, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. C-276 on 29th March, 2005.

The meeting was presided over by Mr. Manuel Frias, director of the Corporation, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Pierre Stemper, director of the Corporation, residing in Reichlange.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Pascale Mariotti, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

*Agenda:*

1. Change of the name of the Corporation to FINA COLD I S.A. and amendment of article 1 of the Articles of incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a société anonyme, under the name of FINA COLD I S.A.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting resolved to change the name of the Corporation to FINA COLD I S.A. and to consequently amend Article 1 of the Articles of incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a société anonyme, under the name of FINA COLD I S.A.»

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le deuxième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRISBANE S.A. (la «Société») ayant son siège social à Luxembourg, constituée selon acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg le 9 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° C-276 le 29 mars 2005.

L'assemblée a été présidée par M. Manuel Frias, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M. Pierre Stemper, administrateur de la Société, demeurant à Reichlange.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Mme. Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées au près des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination social de la Société en FINA COLD I S.A. et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination.** Il est établi, entre les actionnaires une société dans la forme d'une société anonyme, sous la dénomination FINA COLD I S.A.»

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la Société en FINA COLD I S.A. et de modifier par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination.** Il est établi, entre les actionnaires une société dans la forme d'une société anonyme, sous la dénomination FINA COLD I S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise reconnaît qu'à la requête des parties ci-avant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: M. Frias, P. Stemper, P. Mariotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, vol. 148S, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

J. Elvinger.

(039876.3/211/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.



**PIZZA EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 14, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 71.132.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040901.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS FINANCIERS (EPF) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 53.361.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS FINANCIERS (EPF) S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.361, issue de la scission de la société anonyme E.P.I. EUROCONSORTIUM DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS S.A. suivant acte d'approbation reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 68 du 8 février 1996,

et dont le capital social a été converti et augmenté à deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290.000,- EUR), représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale, suivant décision du conseil d'administration de la société en date du 9 avril 2002, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 1226 du 20 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé Ichech Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur André Wilwert, diplômé Ichech Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.



*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société à savoir Messieurs André Wilwert, Gérard Matheis et Jean Fell ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société à savoir la société anonyme COMCOLUX S.A. pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Rozanski, A. Thill, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2005, vol. 531, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2005.

J. Seckler.

(039055.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**VENTANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5943 Itzig, 4, rue Jean-Pierre Lanter.

R. C. Luxembourg B 76.932.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040743.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**PARTICIPATIONS AMANDARI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5943 Itzig, 4, rue Jean-Pierre Lanter.

R. C. Luxembourg B 76.926.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040746.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**EUROPEAN EXPORT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3257 Bettembourg, 7, rue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 88.430.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040851.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**ELFA, EUROLEASE-FACTOR, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06406, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

F. Baden

Notaire

(040718.3/200/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**JP RESIDENTIAL III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 107.834.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the second day of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, civil law notary, residing in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

The company JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office at 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

duly represented by Maître Sonja Streicher, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in Munich (Germany) on April 29, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose**

**Art. 1.** There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by the present articles of association, under the name of JP RESIDENTIAL III, S.à r.l.

**Art. 2.** The company is established for a limited period of time. The company will exist until 31 December 2020 at the latest. After this date, the company will only continue to exist for the purpose of its own liquidation.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in the municipality of Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may hold ancillary participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches, as well as debt and equity interests in companies the primary object of which is the acquisition, development, promotion, sale and lease of property, together with interests in properties, rights over properties and furniture. The Company may also, still on an ancillary basis, contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The Company may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses as well as rights deriving thereof or supplementing them.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of real estate or of securities, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

**Title II. Capital - Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 125.- (one hundred twenty-five) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, which have been fully subscribed.

**Art. 6.** Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company, provided that a simple majority (more than 50%) of all outstanding shares is present or represented at the meeting. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority (more than 50%) of voting shares present or represented at the meeting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each share gives right to one fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 8.** If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 9.** If the company has at least two members, the shares are freely transferable between the members.

The share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's capital.

In the case of the death of a member the share transfer to non-members is subject to the consent of owners of shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the majority legally required for a dissolution or a liquidation of the company properly passes a resolution for the sale of all the shares in the company, all other shareholders shall be obliged to sell and transfer their shares at the same price and other terms as set forth in the resolution of the majority of shareholders.

**Art. 10.** Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the company.

**Art. 11.** The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the company, nor interfere in any manner in the management of the company.

### Title III. Administration and audit

**Art. 12.** The company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the company.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. The manager(s) shall hold office until their successors are appointed.

**Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 15.** The sole manager/board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager/board of managers.

The sole manager/board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the manager/board of managers shall determine.

The manager/board of managers may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 16.** The company will be bound by the sole signature of any manager or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with Article 15 in relation to the exercise of those powers.

**Art. 17.** In the execution of their mandate, the manager» is/are not held personally liable for the obligations of the company. However, managers may be liable for acts or omissions in the execution of their duties.

**Art. 18.** The accounting year of the company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31th of each year.

**Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the manager/board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the company at the registered office of the company. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Out of the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager/board of managers, will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager/board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole manager/the board of managers,
4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened.

**Art. 20.** The financial statements of the company may be audited by one or several independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several independent auditors), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

#### **Title IV. Winding up - Liquidation**

**Art. 21.** In the event of dissolution of the company, which will take place at the latest immediately after December 31, 2020, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the company will be distributed to the members proportionally to the shares they are holding.

**Art. 22.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

**Art. 23.** Any litigation which might occur during the liquidation of the company, either between the members themselves or between the managers) and the company, will be settled, insofar as the business of the company is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the company and shall terminate on December 31th, of the year two thousand and five.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Subscription*

The 125 (one hundred twenty-five) shares have been fully paid-in by JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., pre-named, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred and fifty (2,250.-) Euro.

#### *Extraordinary members' meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the member representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The meeting resolves that the number of managers forming the board of managers shall be set at 2 (two).
- 2) The following persons are appointed managers of the Company with effect as at today:
  - Mr Karl-Erbo Graf Kageneck, Stollbergstr. 11, 80539 München, born 29 July 1947 in Wittlich, Lawyer (LL.M.),
  - Mr Daniel Graf von der Schulenburg, Keferstr. 6, 80802 München, born 27 January 1961 in Algier, merchant.

3) The term of their respective office will end at the next annual meeting of members deciding on the approval of the annual accounts as per December 31, 2005, unless re-elected for another year.

4) The registered office of the Company is at L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Fassung:**

Im Jahre zweitausendfünf, am zweiten Mai.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, handelnd in Vertretung von Notar Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, zur Zeit verhindert, welch Letzterer Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., eine Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

hier vertreten durch Maître Sonja Streicher, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, gegeben in München (Deutschland) am 29. April 2005.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar zum Zwecke der Einregistrierung anliegend an dieser Urkunde.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gemäß dem geltenden Recht und den vorliegenden Artikeln aufzunehmen.

#### **Titel I. Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die dem derzeitigen geltenden Recht, namentlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt, unter der Bezeichnung JP RESIDENTIAL III, S.à r.l. gegründet.

**Art. 2.** Die Gesellschaft ist auf beschränkte Dauer gegründet. Die Gesellschaft endet spätestens am 31. Dezember 2020. Nach diesem Datum wird die Gesellschaft ausschließlich zum Zwecke ihrer eigenen Auflösung weiter bestehen.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange (Großherzogtum Luxemburg).

Die Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch den alleinigen Geschäftsführer oder die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch das Organ der Gesellschaft, welches hierzu am besten unter den gegebenen Umständen zu tun in der Lage ist.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Wertsteigerung von und die Verfügung über Immobilien in Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft darf sonstige Beteiligungen jedweder Form in Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften und Niederlassungen sowie Anleihen und Kapitalanlagen in Gesellschaften deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Promotion, der Verkauf und die Vermietung von Immobilien, zusammen mit Kapitalinteressen in Eigentum, Eigentumsrechten und Einrichtungen. Die Gesellschaft darf zudem hilfsweise Darlehen aufnehmen und Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren. Weiter darf die Gesellschaft Wertpapiere erwerben oder über diese verfügen, sei es im Wege der Zeichnung, Tausch, Verkauf oder in jeder anderen Weise.

Die Gesellschaft darf Anteile an Personengesellschaften halten.

Zudem kann sie Patente und Lizenzen und davon abgeleitete Rechte erwerben, deren Wert steigern und diese verwerten.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft, im Bereich Immobilien und Wertpapiere, sämtliche kaufmännische, industrielle oder finanzielle Geschäfte durchführen, die den vorgenannten Gesellschaftszweck zu fördern oder zu unterstützen geeignet sind.

#### **Titel II. Gesellschaftskapital und Gesellschaftsanteile**

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile zu je EUR 100,- (einhundert Euro) welche voll einbezahlt wurden.

**Art. 6.** Auf jeder ordnungsgemäß zusammengesetzten Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten, vorausgesetzt eine einfache Mehrheit (mehr als 50%) aller ausgegebenen Geschäfts-



anteile ist anwesend oder auf der Versammlung vertreten. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung durch Beschluss einer einfachen Mehrheit (mehr als 50%) der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss einer Mehrheit der Gesellschafter von mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nu-propriétaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einem Anteil an den Vermögensgegenständen und am erzielten Gewinn der Gesellschaft in seinem direkten proportionalen Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

**Art. 8.** Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich abgefasst.

Nichtsdestotrotz ist diese letzte Bedingung nicht anwendbar auf laufende Geschäfte die unter normalen Bedingungen eingegangen werden.

**Art. 9.** Wenn die Gesellschaft mindesten zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteile an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, gegeben in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigten oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

Wenn die, für eine Auflösung und Liquidation der Gesellschaft erforderliche Mehrheit, einen Beschluss über den Verkauf aller Anteile der Gesellschaft fasst, sind alle Anteilhaber verpflichtet, ihre Anteile zum selben Preis und sonstigen Bedingungen, wie in dem Beschluss der Anteilhaber festgelegt zu verkaufen und zu übertragen.

**Art. 10.** Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

**Art. 11.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen, noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

### **Titel III. Geschäftsführung und Prüfung**

**Art. 12.** Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer wird durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, das Entgelt und die Dauer des Mandats der Geschäftsführer, wobei diese ihr Amt solange ausüben bis ein Nachfolger bestimmt wurde.

**Art. 13.** Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Halten der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar am Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringenden Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und



an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm, Telex oder Fax durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens eine Mehrheit von Geschäftsführern auf der Sitzung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der auf einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben dieselbe Wirkung wie Beschlüsse, über die auf Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurde.

**Art. 14.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden durch den Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den kommissarischen Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise kommen können werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

**Art. 15.** Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer.

Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, ohne vorherigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, an ein oder mehrere Geschäftsführer oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer festgelegt werden, beraten und beschließen. Der Geschäftsführer/der Rat der Geschäftsführer kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingend Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

**Art. 16.** Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers oder der Person oder Personen, welchen solche Vertretungsmacht gemäß Artikel 15 übertragen wurde, wirksam verpflichtet.

**Art. 17.** In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Jedoch können Geschäftsführer für Handlungen oder Unterlassungen in der Ausübung ihrer Pflichten haftbar gemacht werden.

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 19.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch den Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen.

Das Guthaben der Gewinn und Verlust Bilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Gewinn der Gesellschaft dar. Von diesem jährlichen Gewinn der Gesellschaft werden 5% (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Rücklagen, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Rücklagen angegriffen werden müssen.

Auf Empfehlung des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer stellt einen Zwischenabschluss auf,
2. dieser Zwischenabschluss weist eine positive Bilanz auf, einschließlich der übertragenen Gewinne,
3. die Entscheidung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren wird durch den Alleingeschäftsführer/den Rat der Geschäftsführer getroffen,
4. Die Zahlungen erfolgen nachdem die Gesellschaft die Sicherheit erhalten hat, dass Rechte der Gläubiger der Gesellschafter nicht berührt werden.

**Art. 20.** Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer erfolgen. Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung einer oder mehrerer Wirtschaftsprüfer und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer des Mandats, welches 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, fest.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 21.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, die spätestens unmittelbar nach dem 31. Dezember 2020 stattfinden wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft entsprechend den Geschäftsanteilen, die sie halten, den Gesellschaftern zugeteilt.

**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

**Art. 23.** Jeder Rechtsstreit, der während der Liquidation der Gesellschaft eintritt, auch zwischen den Gesellschaftern oder dem Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer und der Gesellschaft, unterliegt, sofern es die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft betrifft, der Entscheidung eines Schiedsgerichtes «arbitrage» gemäss der Zivilprozessordnung.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember zweitausendfünf.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

#### *Zeichnung*

Die 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile wurden vollständig einbezahlt durch JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., vorbenannt, sodass der Betrag von EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, worüber der Nachweis dem unterzeichneten Notar erbracht wurde.

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind abgeschätzt auf ungefähr zweitausendzweihundertfünfzig (2.250,-) Euro.

#### *Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hielt der Alleingesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital repräsentiert, vertreten wie vorbenannt, eine außerordentliche Gesellschafterversammlung ab und fasste die folgenden Beschlüsse:

- 1) Die Versammlung beschließt, die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates auf 2 (zwei) festzusetzen.
- 2) Die folgenden Personen werden mit Wirkung zum heutigen Tage zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - Herr Karl-Erbo Graf Kageneck, wohnhaft in Stollbergstr. 11, 80539 München, geboren am 29. Juli 1947 in Wittlich, Jurist (LL.M.),
  - Herr Daniel Graf von der Schulenburg, wohnhaft in Keferstr. 6, 80802 München, geboren am 27. Januar 1961 in Algier, Kaufmann.
- 3) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt am Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, welche den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2005 genehmigt, mit Ausnahme einer Wiederwahl.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben genannten erschienen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch derselben Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde an die Erschienenen, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: S. Streicher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, vol. 148S, fol. 34, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(039350.3/230/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

### **CASTELLOROSSO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 107.781.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société des Iles Vierges Britanniques MESURA INCORPORATED, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques), numéro IBC 548280;

2.- La société des Iles Vierges Britanniques GARFIELD ASSOCIATES LTD, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques), numéro IBC 603183.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CASTELLOROSSO S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société des Iles Vierges Britanniques MESURA INCORPORATED, prédésignée, cinq cents actions . . .	500
2.- La société des Iles Vierges Britanniques GARFIELD ASSOCIATES LTD, prédésignée, cinq cents actions . .	500
Total: mille actions . . . . .	1000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Christophe Antinori, juriste, né à Wwoippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;
  - b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;
  - c) Monsieur Guillaume Bernard, responsable comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57070 Metz, 23B, rue Saint Maximin (France).
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnau (France).
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2005, vol. 531, fol. 59, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2005.

J. Seckler.

(038910.3/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**BANQUE RAIFFEISEN, Société Coopérative.**  
Siège social: L-2134 Luxembourg, 46, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 20.128.

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la société coopérative BANQUE RAIFFEISEN, ayant son siège social à Luxembourg.

La société a été constituée par acte reçu sous seing privé du 9 février 1926 et les statuts ont été modifiés par la suite et publiés au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 53 du 3 octobre 1928.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 1946, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 44 du 3 octobre 1946, elle a adopté le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1982, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 52 du 28 février 1983, elle a adopté le régime d'une société coopérative conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les statuts furent modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 1985, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 192 du 3 juillet 1985.

Les statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 1987, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 167 du 4 juin 1987, respectivement numéro 186 du 29 juin 1987.

Les statuts ont été modifiés aux termes de l'assemblée générale ordinaire tenue par-devant le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 3 juin 1999, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 767 du 15 octobre 1999.

Les statuts, et notamment la dénomination, ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant ledit notaire Schroeder, en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial C page 58484 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Lauterbour, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE RAIFFEISEN, demeurant à Alzingen,

Qui désigne comme scrutateurs:

- 1.- Monsieur Antoine Faber, employé privé, demeurant à Diekirch.
- 2.- Monsieur Edouard Buck, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La convocation, contenant l'ordre du jour, à la présente assemblée générale ordinaire a été adressée par lettre à tous les membres en date du 22 avril 2005.

II.- Les associés présents ou représentés sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, ensemble avec les procurations des associés représentés, après avoir été signée ne varietur par le bureau et le notaire instrumentant, demeurera ci-annexée pour être formalisée en même temps.

III.- L'assemblée constate qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer conformément aux articles 34, 35 et 38 des statuts (trente et un (31) membres sont présents ou représentés).

IV.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Allocution de bienvenue.
2. Rapport de gestion et rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration.
3. Compte rendu du Comité de Direction.
4. Présentation des comptes annuels, ainsi que des comptes consolidés au 31 décembre 2004.
5. Approbation des comptes annuels, ainsi que des comptes consolidés au 31 décembre 2004 et décharge à donner aux administrateurs.
6. Répartition de l'excédant des recettes conformément à l'article 46 des statuts.
7. Divers.

1 et 2. Après l'allocution de bienvenue du Président, il appartient à ce dernier de présenter le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration.

3. Le compte-rendu sur l'exercice 2004 est présenté au nom du Comité de Direction par Monsieur Alphonse Sinnes, Président du Comité de Direction.

4. Les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004 sont présentés par Monsieur Eric Peyer, Directeur-Adjoint de la BANQUE RAIFFEISEN.

5. Après avoir donné lecture des rapports officiels des réviseurs d'entreprises, BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, l'assemblée générale approuve les comptes annuels, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2004 et donne décharge aux administrateurs à l'unanimité.

6. L'assemblée générale décide de répartir le résultat 2004, augmenté du bénéfice reporté de 2003 soit 3.907.157,97 EUR, conformément à l'article 46 des statuts à l'unanimité comme suit:

dividendes: 57,77 EUR

réserves indisponibles: 3.900.000,- EUR (dont réserve de l'impôt sur la fortune imputé 1.960.000,- EUR).

report à nouveau: 7.100,20 EUR.

7. Diverses communications.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.25 heures.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire instrumentant,  
Signé: P. Lauterbour, A. Faber, E. Buck, B. Moutrier.  
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2005, vol. 906, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2005.

B. Moutrier.

(038929.3/272/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**AMAZON SERVICES EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 93.815.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(040762.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**WM MERL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 106.003.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour le notaire J. Elvinger

Signature

Notaire

(040764.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**SCHILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 43.016.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

D. Schiltz / B. Schiltz

Co-gérant / -

(040783.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**MAN FAÏ EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.152.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand five, on the twelfth of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr To Shu Fai, with address at 24/F, China Merchants Tower, Shun Tak Centre, 168-200 Connaught Road C, Sheung Wan, Hong Kong,

here represented by Mrs Marjoleine Van Oort, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given on March 30, 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole actual shareholder of MAN FAÏ EUROPE S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on July 15, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 597 of October 30, 1997;



- That the capital of the Company MAN FAÏ EUROPE S.A. is fixed at thirty-five thousand Us Dollars (35,000.- USD) represented by one thousand (1000) shares with a par value of thirty-five US Dollars (35.- USD) each;
- That Mr To Shu Fai has decided to dissolve the Company MAN FAÏ EUROPE S.A. with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;
- That Mr To Shu Fai, being sole owner of the shares and liquidator of MAN FAÏ EUROPE S.A., declares:
  - \* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
  - \* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
  - \* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that he will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of MAN FAÏ EUROPE S.A. is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur To Shu Fai, avec adresse à 24/F, China Merchants Tower, Shun Tak Centre, 168-200 Connaught Road C, Sheung Wan, Hong Kong,

ici représenté par Madame Marjoleine Van Oort, employée privée, résidant à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 mars 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique actionnaire de la société MAN FAÏ EUROPE S.A., constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 597 du 30 octobre 1997;

- que le capital social de la société MAN FAÏ EUROPE S.A. s'élève actuellement à trente-cinq mille US Dollars (35.000,- USD) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq Dollars US (35,- USD) chacune;

- que Monsieur To Shu Fai a décidé de dissoudre et de liquider la société MAN FAÏ EUROPE S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur To Shu Fai, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société MAN FAÏ EUROPE S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

\* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

\* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

\* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société MAN FAÏ EUROPE S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Oort, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 avril 2005, vol. 431, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(039359.3/242/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

**FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 48.603.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03317, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

(040747.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 48.603.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03322, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

(040744.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 48.603.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03320, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

(040742.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 48.603.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03319, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

(040741.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

---

**ELLIOTT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg 107.871.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twentieth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The limited partnership ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Ugland House, P.O. Box 309, represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is ELLIOTT LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other, place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at one hundred and ninety-two thousand Euro (EUR 192,000.-) represented by one thousand nine hundred and twenty (1,920) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each, which have been all subscribed by the sole shareholder, the limited partnership ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of one hundred and ninety-two thousand Euro (EUR 192,000.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The powers of a manager are determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis;
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward;
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Special disposition*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2005.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at three thousand five hundred and fifty Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, duly represented, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

#### *First resolution*

Mr. Elliot Greenberg, Vice-Président of Manchester Securities Corp., born in New York (USA), on January 19, 1959, residing professionally at USA, 10019 NY, New York, 712, Fifth Avenue, 35th Floor, Mr. James Smith, Portfolio manager

by Elliott Advisors (UK) Limited, born in Birmingham (UK), on July 20 1976, residing professionally at UK, London SW1Y 6RJ, 33, King Street, Cleveland House, 4th Floor, and the private limited companies A.M.S. Administrative and Management Services, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.322, and BAC Management, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, with their registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of a manager residing in Luxembourg and of a manager residing outside Luxembourg.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatary, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatary signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société en commandite simple ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., enregistrée auprès du Registre des Sociétés en Commandite Simple des Iles Caïmans, sous le numéro CR-10177, ayant son siège social aux Iles Caïmans, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309, représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ELLIOTT LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 192.000,-) représenté par mille neuf cent vingt (1.920) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui ont toutes été souscrites par l'associée unique, la société en commandite simple ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., enregistrée auprès du Registre des Sociétés en Commandite Simple des Iles Caïmans, sous le numéro CR-10177, ayant son siège social aux Iles Caïmans, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309.



La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 192.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront



être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cinq cent cinquante euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Elliot Greenberg, Vice-Président de Manchester Securities Corp, né à New York, le 19 janvier 1959, ayant son domicile professionnel aux USA, 10019 NY, New York, 712, Fifth Avenue, 35th Floor, Mr. James Smith, Portfolio manager chez Elliott Advisors (UK) Limited, né à Birmingham (GB), le juillet 1976, ayant son domicile professionnel GB, Londres SW1Y 6RJ, 33, King Street, Cleveland House, 4th Floor, et les sociétés à responsabilité limitée A.M.S. Administrative and Management Services, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.322, et BAC Management, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, ayant leur siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant demeurant au Luxembourg et d'un gérant demeurant en dehors du Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2005, vol. 531, fol. 55, case 3. – Reçu 1.920 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2005.

J. Seckler.

(039848.3/231/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

### **TrendConcept FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.951.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

TrendConcept FUND S.A.

Signature

(040878.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

45550

**4 STAR CONSULTING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 107.857.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques).

2. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de 4 STAR CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de tous services et conseils en matière économique et notamment tous services relatifs à l'organisation de sociétés ou de groupes de sociétés.

Elle pourra rechercher le renseignement économique et commercial et effectuer les études, conseils et activités qui se rattachent aux services visés à l'alinéa qui précède à l'exclusion de toute activité réservée aux établissements bancaires et autres professionnels du secteur financier.

La société a en outre pour objet toutes opérations commerciales pourra, se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle. et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toute transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille euro (35.000,- EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Toutefois toute décision d'achat ou de vente de participations et d'immeubles ainsi que tout apport en société et en général toutes les opérations extraordinaires doivent être prises par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, trois cent quarante-neuf actions. ....	349
2. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action. ....	1
Total: trois cent cinquante actions . . . . .	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euro (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

c) Monsieur David de Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5. Le siège social est établi à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Riccardo Moraldi, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2005, vol. 531, fol. 65, case 4. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2005.

J. Seckler.

(039726.3/231/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

**T.M.H. WEB INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 74.238.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04669, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signatures.

(040853.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.